

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de
Conseillers : 19

En Exercice : 19

Présents : 15

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 11 Juillet, à Dix huit Heures Trente minutes, le Conseil Communautaire de la CDC du VAL de BOUZANNE s'est réuni, en séance ordinaire, au siège de la CDC, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation : 4 juillet 2017.

O B J E T

URBANISME

Plan Local
d'Urbanisme de la
Commune de
NEUVY-SAINT-
SEPULCHRE

Arrêt du PLU

PRESENTS : Guy GAUTRON, Catherine CHAUMETTE, Jean-Marc CHAUVAT, Michel GORGES, Claude MINET, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Roger GUERRE, Alain HOUTMANN, Christian PAQUIGNON, Marie-Jeanne LAFARCINADE, Barbara NICOLAS, Jean-François DELAVEAUD, Gérard SAGET, Jean-Paul BALLEREAU.

ABSENTS : Pascale ASSIMON (excusée), Jocelyne CHAVENAUD (excusée), Annie CHARBONNIER (excusée), Christian VILLETEAU (excusé).

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-4, R. 151-23, 1° et 151-25, 1°, R. 152-1 à R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondations Loire-Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral du 23 Novembre 2015 ;

VU la délibération du 17 décembre 2013 du conseil municipal de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération de conseil de la communauté de commune du Val-de-Bouzanne en date du 12 avril 2017 décidant de poursuivre les procédures de PLU en cours et proposant aux communes de poursuivre la préparation des décisions à prendre et des actes de procédure à réaliser en lui soumettant les propositions d'actions à mettre en place par écrit et de lui communiquer tous les comptes rendus de réunion pour assurer une coordination des travaux de chaque collectivité ;

Vu la délibération du 16 mai 2017 du conseil municipal de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE acceptant les conditions définies par la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2017 pour l'achèvement du PLU communal ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE le 25 mars 2017 ;

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes et avoir pris acte qu'elle s'est déroulée dans le respect des modalités établies par la délibération de prescription du PLU du 17 décembre 2013 exécutoire le 2 janvier 2014, à savoir :

- Publications dans le bulletin municipal, sur le site internet de la CDC du VAL de BOUZANNE, courrier aux propriétaires fonciers de la commune en date du 3 juin 2015 les informant de la procédure ;
- Réunions publiques thématiques du 30 mai 2016 destinée aux agriculteurs et propriétaires fonciers, réunion du 23 février 2017 à destination des associations et Services Publics et réunion du 23 mars 2017 à destination des Artisans, Commerçants, Professions Libérales, Petites et Moyennes Entreprises,
- Réunions publiques ouvertes à tous les 15 juin 2015, 28 septembre 2015, 29 février 2016, 13 juin 2016 et 23 février 2017.
- Dossier sur l'avancement du projet consultable en mairie, avec un registre d'observations.
- Affichage en mairie.

Etant précisé que les observations et demandes des particuliers ont été analysées et ont fait l'objet de décisions qui sont consignées dans le document « Bilan de la Concertation » au regard de la réglementation générale de l'urbanisme de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

VU la délibération du Conseil Municipal de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE en date du 10 juillet 2017 approuvant le projet de PLU et proposant à la Communauté de Commune de l'arrêter ;

Considérant que la demande d'examen au cas par cas en application des articles R 104-28 à R 104-33 du code de l'urbanisme est en cours d'instruction par les services de l'Etat – DREAL ;

Après en avoir débattu et délibéré, les élus de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE s'étant retirés, par 12 voix pour, 0 contre et 3 abstentions,

D E C I D E

Article premier

D'approuver le bilan de la concertation présenté par monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Article 2

D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 3

Le projet de plan local d'urbanisme sera soumis, pour avis :

- au préfet ;
- au président du conseil régional ;

- au président du conseil départemental ;
 - au président du syndicat mixte du Pays de la Châtre, chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;
 - au président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale limitrophe ;
 - au président de la chambre de commerce et d'industrie ;
 - au président de la chambre des métiers ;
 - au président de la chambre d'agriculture ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Article 4

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,
A NEUVY-SAINT-SEPULCRE, le 12 juillet 2017.**

**Guy GAUTRON,
Président.**

Certifié exécutoire,
Transmis à la Sous-Préfecture le : 12/7/17
Publié ou Notifié
Le : 12/7/17
Le Président





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

La Sous-Préfète de La Châtre et d'Issoudun,

Vu l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, accuse réception à

Monsieur le Président de la

CDC DU VAL DE BOUZANNE

de la transmission des actes suivants le : **12/07/2017**

Délibération du

11/07/2017 mise en œuvre du RIFSEEP

11/07/2017 PLU de Neuvy St Sépulchre - arrêt du PLU (dossier PLU en annexe)

11/07/2017 PLU de Neuvy St Sépulchre - intégration du contenu modernisé du PLU

La Sous-Préfète

Pascale SILBERMANN

1, AVENUE ARISTIDE BRIAND - B.P. 209 - 36400 LA CHATRE - TEL. : 02.54.62.15.00 - TELECOPIE : 02.54.62.15.01